



ARRETE DE CARTE SCOLAIRE 033

**L'inspectrice d'académie,
directrice académique
des services de l'éducation nationale de Dordogne**

VU le code de l'éducation, et notamment les articles L.211-1 et L.911-3, D.211-9, R.222-24 et R.235-11 ;

CONSIDERANT l'avis émis par le comité technique spécial départemental le 07/02/2022 ;

CONSIDERANT l'avis émis par le conseil départemental de l'éducation nationale le 11/02/2022 ;

ARRETE

EVOLUTION DE STRUCTURES

ARTICLE 1 RPC 428 LALINDE : l'école primaire du bourg de Sauveboeuf – UAI 0240231W est fermée ; les 2 moyens d'enseignement sont transférés à l'école maternelle et à l'école élémentaire du bourg de LALINDE. Structure à compter de la rentrée scolaire 2022 :
- LALINDE maternelle – UAI 0240278Y, 3 classes
- LALINDE élémentaire – UAI 0240219H, 6 classes + 1 Ulis école

ARTICLE 2 RPI 519 BEAUPOUYET / ST MARTIAL D'ARTENSET : les écoles maternelle – UAI 0240532Y et élémentaire – UAI 0240531X de ST MARTIAL D'ARTENSET fusionnent à compter de la rentrée 2022 pour devenir une école primaire – UAI 0241337Y, 2 classes.

ARTICLE 3 A LE LARDIN ST LAZARE : les écoles maternelle – UAI 0240877Y et élémentaire – UAI 0240771H fusionnent à compter de la rentrée 2022 pour devenir une école primaire – UAI 0241336X, 9 classes.

ARTICLE 4 Les communes de LACROPTE et SANILHAC conventionnent pour la scolarisation des élèves d'âges préélémentaire et élémentaire de LACROPTE, commune sans école, à l'école primaire du bourg de Marsaneix – UAI 0240599W, commune de SANILHAC.

EMPLOIS CLASSES

ARTICLE 5 Un emploi d'enseignant est retiré à compter de la rentrée 2022 dans les écoles suivantes :
- AUBAS primaire – UAI 0240504T, 2^{ème} classe (RPI 716 AUBAS / AURIAC DU PERIGORD)
- BERGERAC Simone Veil élémentaire – UAI 0240964T, 8^{ème} classe
- BORREZE primaire – UAI 0240697C, 2^{ème} classe (RPI 718 BORREZE / SALIGNAC EYVIGUES)
- CHANCELADE maternelle – UAI 0240986S, 5^{ème} classe
- LA DOUZE primaire – UAI 0240786Z, 7^{ème} classe
- LA ROCHE CHALAIS maternelle – UAI 0241028M, 5^{ème} classe
- LIMEYRAT élémentaire – UAI 0240788B, 2^{ème} classe (RPI 206 FOSSEMAGNE / LIMEYRAT)

- MONTIGNAC primaire – UAI 0241307R, 9^{ème} classe
- PERIGUEUX Solange Pain maternelle – UAI 0240303Z, 5^{ème} classe
- RIBERAC Jules Ferry élémentaire – UAI 0241277H, 9^{ème} classe
- SAUSSIGNAC élémentaire – UAI 0240249R, 2^{ème} classe (RPI 506 GAGEAC ET ROUILLAC / MONESTIER / SAUSSIGNAC)
- ST POMPON primaire – UAI 0240339N, 3^{ème} classe (RPC 423 ST POMPON)
- ST SEURIN DE PRATS élémentaire – UAI 0240840H, 3^{ème} classe (RPI 514 MONTCARET / ST SEURIN DE PRATS)
- TRELISSAC Jean Eyraud maternelle – UAI 0240974D, 5^{ème} classe
- VERGT maternelle – UAI 0240993Z, 4^{ème} classe
- VILLARS primaire – UAI 0240408N, 3^{ème} classe (RPI 628 CHAMPAGNAC DE BELAIR / VILLARS)

ARTICLE 6 L'emploi provisoire d'enseignant implanté pour l'année scolaire 2021/2022 n'est pas reconduit dans l'école suivante :

- BUSSIERE BADIL primaire – UAI 0240611J, 3^{ème} classe (RPI 615 BUSSEROLLES / BUSSIERE BADIL / VARAIGNES)

ARTICLE 7 L'emploi provisoire d'enseignant implanté pour l'année scolaire 2021/2022 est reconduit à titre provisoire pour l'année scolaire 2022/2023 dans les écoles suivantes :

- BOULAZAC ISLE MANOIRE Joliot Curie primaire – UAI 0241276G, 14^{ème} classe
- ECHOURGNAC primaire – UAI 0240676E, 2^{ème} classe (RPI 312 ECHOURGNAC / ST MICHEL DE DOUBLE)
- HAUTEFORT primaire – UAI 0241309T, 5^{ème} classe (RPI 630 CHERVEIX CUBAS / HAUTEFORT)
- MAUZAC ET GRAND CASTANG primaire – UAI 0240211Z, 2^{ème} classe (RPI 416 MAUZAC ET GRAND CASTANG / PRESSIGNAC VICQ)
- MEYRALS primaire – UAI 0240688T, 4^{ème} classe
- SARLIAC SUR L'ISLE primaire – UAI 0240756S, 5^{ème} classe

ARTICLE 8 L'emploi provisoire d'enseignant implanté pour l'année scolaire 2021/2022 est transformé en attribution définitive à compter de la rentrée 2022 dans les écoles suivantes :

- SANILHAC Marsaneix primaire – UAI 0240599W, 6^{ème} classe
- ST PARDOUX DE DRONE primaire – UAI 0240635K, 2^{ème} classe (RPI 309 DOUCHAPT / SEGONZAC / ST PARDOUX DE DRONE / ST SULPICE DE ROUMAGNAC).
- VILLAMBLARD élémentaire – UAI 0240848S, 3^{ème} classe (RPI 518 ISSAC / VILLAMBLARD)

ARTICLE 9 Un emploi d'enseignant est implanté à titre provisoire pour l'année scolaire 2022/2023 dans l'école suivante :

- CHATEAU L'EVEQUE primaire – UAI 0240590L, 10^{ème} classe

ARTICLE 10 Un emploi d'enseignant est implanté à compter de la rentrée 2022 dans les écoles suivantes :

- AGONAC primaire – UAI 0241289W, 8^{ème} classe
- CHAMPCEVINEL élémentaire – UAI 0240587H, 9^{ème} classe
- LE BUISSON DE CADOUIN primaire – UAI 0241298F, 6^{ème} classe
- LES EYZIES primaire – UAI 0240909H, 5^{ème} classe
- TRELISSAC Emile Zola élémentaire – UAI 0240602Z, 8^{ème} classe

DISPOSITIFS PEDAGOGIQUES SPECIFIQUES

ARTICLE 11 Un emploi d'enseignement occitan (quotité 0.50) est attribué à compter de la rentrée 2022 dans les écoles suivantes :

- LE BUGUE élémentaire – UAI 0240474K
- PERIGUEUX La Cité maternelle – UAI 0240298U

ARTICLE 12 A PERIGUEUX Simone Veil élémentaire – UAI 0240575V, un support d'adjoint est transformé en enseignement occitan à compter de la rentrée 2022.

ARTICLE 13 Un support d'adjoint est transformé en enseignement bilingue anglais à compter de la rentrée 2022 dans les écoles suivantes :

- EYMET primaire – UAI 0241308S
- PERIGUEUX Maurice Albe-Les Barris primaire – UAI 0241305N

ARTICLE 14 Un support au titre du dispositif « classe dédoublée » est retiré à compter de la rentrée 2022 dans les écoles suivantes :

- EGLISE NEUVE DE VERGT élémentaire – UAI 0240856A (RPI 209 CHALAGNAC / EGLISE NEUVE DE VERGT / ST PAUL DE SERRE), 4^{ème} classe CE dédoublés
- LAMOTHE MONTRAVEL primaire – UAI 0240834B (RPI 516 LAMOTHE MONTRAVEL / ST MICHEL DE MONTAIGNE), 7^{ème} classe CP dédoublés
- ST ANTOINE DE BREUILH primaire – UAI 0240832Z, 7^{ème} classe CE dédoublés

ARTICLE 15 Dans le cadre du dispositif « classe dédoublée » des supports sont transformés à compter de la rentrée 2022 dans les écoles suivantes :

- LA DOUZE primaire – UAI 0240786Z, transformation d'un support d'adjoint en GS dédoublés
- PIEGUT PLUVIERS primaire – UAI 0240614M (RPC 614 PIEGUT PLUVIERS), transformation d'un support d'adjoint d'enseignement en CE dédoublés
- ST AULAYE PUYMANGOUE élémentaire – UAI 0240659L, transformation d'un support CE dédoublés en adjoint d'enseignement
- TERRASSON LAVILLEDIEU Jacques Prévert élémentaire – UAI 0240775M, transformation d'un support CE dédoublés en CP dédoublés

ARTICLE 16 A SARLAT, le support dédié au renfort pédagogique sur les écoles de la ville, rattaché à Jules Ferry élémentaire – UAI 0240733S, est retiré à compter de la rentrée 2022.

ARTICLE 17 Le support (quotité 0.50) dédié au renfort pédagogique rattaché dans les écoles suivantes est reconduit à titre provisoire pour l'année scolaire 2022/2023 :

- BERGERAC Gambetta maternelle – UAI 0240994A
- BERGERAC Jean Moulin élémentaire – UAI 0240366T

DECHARGES D'ENSEIGNEMENT

ARTICLE 18 La décharge de direction est ramenée à une quotité 0.33 à compter de la rentrée 2022 dans l'école suivante à :

- MONTIGNAC primaire – UAI 0241307R

ARTICLE 19 La décharge de direction est retirée à compter de la rentrée 2022 dans les écoles suivantes :

- EGLISE NEUVE DE VERGT primaire – UAI 0240856A, quotité 0.25
- VERGT maternelle – UAI 0240993Z, quotité 0.25

ARTICLE 20 La décharge de direction attribuée à titre provisoire pour l'année scolaire 2021/2022 est reconduite à titre provisoire pour l'année scolaire 2022/2023 dans les écoles suivantes :

- BEAUMONTOIS EN PERIGORD Gabriel Joubert élémentaire – UAI 0240179P, quotité 0.33 (expérimentation direction)
- EYMET primaire – UAI 0241308S, quotité 0.75 (expérimentation direction)
- LA FORCE primaire – UAI 0241285S, quotité 0.75 (décharge supplémentaire)
- LALINDE élémentaire – UAI 0240219H, quotité 0.25 (expérimentation liaison écoles / collège)
- MEYRALS primaire – UAI 0240688T, quotité 0.25 (décharge de direction)

ARTICLE 21 La décharge au titre de la politique de la ville attribuée pour l'année scolaire 2021/2022 est reconduite à titre provisoire pour l'année scolaire 2022/2023 dans les écoles suivantes :

- BERGERAC Jean Moulin élémentaire – UAI 0240366T, quotité 0.25
- COULOUNIEIX CHAMIERES Eugène le Roy primaire – UAI 0241294B, quotité 0.50
- PERIGUEUX Gour de l'Arche élémentaire – UAI 0240577X, quotité 0.25

- ARTICLE 22** La décharge de direction attribuée au titre du réseau d'éducation prioritaire à titre provisoire pour l'année scolaire 2021/2022 est reconduite à titre provisoire pour l'année scolaire 2022/2023 dans les écoles suivantes :
- PIEGUT PLUVIERS primaire – UAI 0240614M, quotité 0.75
 - ST AULAYE PUYMANGOU élémentaire – UAI 0240659L, quotité 0.75

- ARTICLE 23** La décharge de direction dédiée au renfort du pilotage pédagogique, attribuée à titre provisoire pour l'année scolaire 2021/2022 est reconduite à titre provisoire pour l'année scolaire 2022/2023 dans l'école suivante :
- TERRASSON LAVILLEDIEU Jacques Prévert élémentaire, quotité 0.50

- ARTICLE 24** Une décharge de direction est attribuée à compter de la rentrée 2022 dans les écoles suivantes :
- AGONAC primaire – UAI 0241289W, quotité 0.33
 - LE LARDIN ST LAZARE primaire – UAI 0241336X, quotité 0.50
 - TRELISSAC Emile Zola élémentaire – UAI 0240602Z, quotité 0.33

ASH

- ARTICLE 25** Une Ulis-école est implantée à compter de la rentrée 2022 dans les écoles suivantes :
- BRANTOME EN PERIGORD primaire – UAI 0241327M (RPC 625 BRANTOME EN PERIGORD)
 - LE PIZOU primaire – UAI 0241278P (RPI 511 MOULIN NEUF / LE PIZOU)

REMPLACEMENT

- ARTICLE 26** Un emploi d'enseignant remplaçant rattaché à l'école suivante est retiré à compter de la rentrée 2022 de la brigade départementale de remplacement – UAI 024020GC :
- BERGERAC Simone Veil élémentaire – UAI 0240964T

- ARTICLE 27** Un emploi d'enseignant remplaçant rattaché à l'école suivante est implanté à compter de la rentrée 2022 sur la brigade départementale de remplacement – UAI 024020GC :
- BERGERAC Jean Moulin élémentaire – UAI 0240366T

- ARTICLE 28** Un emploi d'enseignant remplaçant titulaire de secteur rattaché à l'école suivante est retiré à compter de la rentrée 2022 sur la zone de remplacement – UAI 024025GW :
- BOULAZAC ISLE MANOIRE Yves Péron primaire – UAI 0241290X
 - PERIGUEUX Maurice Albe-Les Barris primaire – UAI 0241305N
 - VERGT maternelle – UAI 0240993Z

AUTRES EMPLOIS

- ARTICLE 29** 2 équivalents temps plein dédiés à l'appui en réseau des directeurs d'écoles sont répartis sur les circonscriptions départementales à compter de la rentrée 2022.

- ARTICLE 30** Les décharges de direction des écoles suivantes sont revalorisées à compter de la rentrée 2022 :
- une décharge quotité 0.33 est attribuée aux écoles de 6 et 7 classes
 - une décharge quotité 1.00 est attribuée aux écoles de 12 classes et plus

- ARTICLE 31** A PERIGUEUX André Boissière élémentaire – UAI 0240573T, le support maître G est retiré à compter de la rentrée 2022.

- ARTICLE 32** Un support CPD éducation musicale implanté sur la DSDEN est retiré à compter de la rentrée 2022.

ARTICLE 33 Un support CPD mathématiques-français est implanté sur la DSDEN à compter de la rentrée 2022.

ARTICLE 34 Ces mesures prennent effet à la rentrée scolaire 2022/2023.

ARTICLE 35 Madame la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Dordogne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 15 février 2022

L'inspectrice d'académie, directrice académique
des services de l'éducation nationale de Dordogne



Nathalie MALABRE